

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/38

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

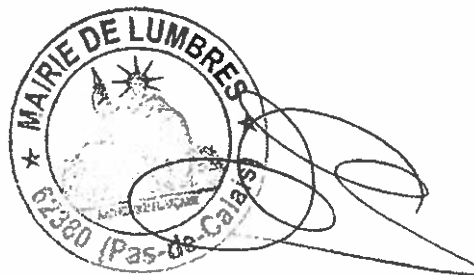
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Lundi 06 Juillet 2020.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUL. 2020
et publication ou notification
du 07 JUL. 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200706-202038-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/39

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

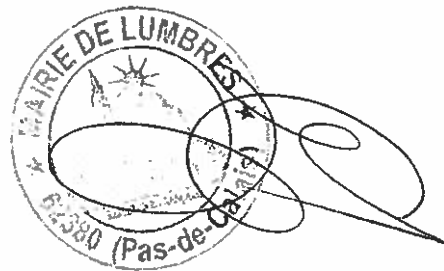
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Samedi 20 Juin 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUIL. 2020
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2020

Loëlle
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200706-202039-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/40

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

OBJET :

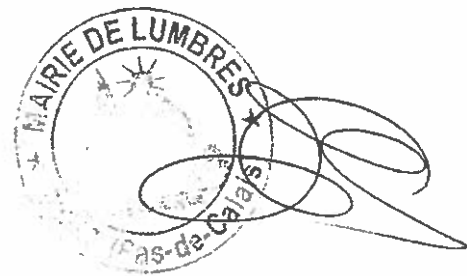
**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2020**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le vote des taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 21,18 %,
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : 54,69 %.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUL. 2020
et publication ou notification
du 07 JUL. 2020



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200706-202040-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/41

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire donne la parole à Mme VERON Sandrine,
Adjointe aux Finances, pour la présentation des subventions.

« Le versement de fonds aux associations est subordonné à la présentation d'un
dossier de demande de subvention complet.

Nous avons une réelle volonté de soutenir le tissu associatif et particulièrement le tissu
associatif local parce que nous avons bien conscience que les associations sont portées
par des bénévoles. Les soutenir financièrement est une façon de reconnaître leur
investissement au sein de la Commune.

Notre Commune a la chance de compter une multitude d'associations (environ une
cinquantaine).

Ces associations trouveront une vitrine sur le nouveau site de la Ville de Lumbres, ce
qui permettra aux Lumbrois d'avoir une connaissance des propositions qu'elles soient
culturelles, citoyennes ou sportives offertes dans la ville.

A signaler qu'en plus de l'aide financière, une aide technique peut également être
apportée par les services techniques de la Commune.

Des demandes de subvention ont été étudiées lors de la Commission des Finances du
Lundi 22 Juin 2020. D'autres sont arrivées ensuite : celles de l'Amicale Laïque Jean
Macé, des Tritons Lumbrois et Val'Aa'athlon Swim-Bike-Run. Les collègues de la
Commission des Finances ont donné leur accord sur le fait de ne pas se réunir dès
qu'une demande de subvention arrive. C'est pourquoi, je vous présente ces 3 dernières
ce soir.

J'ai vu que d'autres étaient arrivées en Mairie ces derniers jours. J'ai manqué de
temps pour pouvoir les étudier et vous les proposer ce soir. Je vous prie de m'en
excuser.

Je vous propose un vote ligne par ligne. Il est rappelé que les Présidents et membres
des Conseils d'Administration des associations ne peuvent pas prendre part au vote.
En cas de vote contre ou d'abstention, je vous demande de lever la main. »

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 07 JUIL 2020

et publication ou notification

le 07 JUIL 2020

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200706-202041-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- M. EVRARD Dominique : subvention La Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Mme MAGNIER Juliette : subvention Graines de Culture,
- M. BONNAIRE Serge : subvention Olympique Lumbrois,
- M. PRINGAULT Gérard : subvention Atipic Car's Passion.

ASSOCIATIONS :

- Lyre et Harmonie	:	9.000 €
- Société des Médaillés du Travail	:	300 €
- Anciens Combattants de Lumbres	:	440 €
- Société Colombophile de Lumbres	:	700 €
- Société de Chasse « La Saint Hubert »	:	700 €
- La Truite Lumbroise	:	700 €
- Comité Gym's Club Pays de Lumbres	:	2.000 €
- Ju Jitsu Lumbrois	:	750 €
- D.D.E.N.	:	150 €
- Société des Donneurs de Sang	:	550 €
- Graines de Culture	:	1.000 €
- Association Sportive et Culturelle – Ecole R. Salengro	:	4.000 €
- Courir dans le Lumbrois	:	3.000 €
- BMX Club de Lumbres	:	3.000 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays	:	1.000 €
- Tennis Club Lumbrois	:	4.000 €
- Olympique Lumbrois	:	22.800 €
- Club Informatique Lumbrois	:	440 €
- Lumbres Arts Créatifs	:	2.000 €
- Atipic Car's Passion	:	1.000 €
- Amicale Laïque Jean Macé	:	8.000 €
- Tritons Lumbrois	:	2.000 €
- Val'Aa'thlon Swim-Bike-Run	:	1.500 €
- C.C.A.S.	:	75.000 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Société de Chasse « La Saint Hubert »	:	300 €
- La Truite Lumbroise	:	250 €
- Amicale Laïque Jean Macé	:	1.820 €

La demande de subvention du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres, inscrite à l'ordre du jour, n'a pas été examinée à la demande du Président du Comité des Fêtes, celui-ci souhaitant y apporter des modifications. Elle fera l'objet d'un examen lors d'une prochaine réunion.

Les subventions seront versées en Juillet 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-26200706-202041-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/42

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

OBJET :

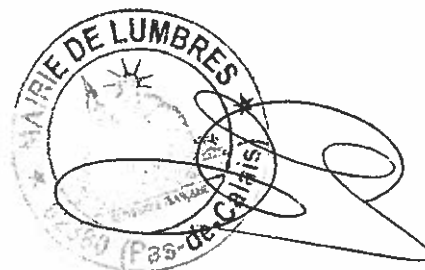
**RECRUTEMENT
DE PERSONNEL
CONTRACTUEL A
TITRE TEMPORAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,
afin de pallier aux absences pour congés maladie et aux agents en congés pendant la
période estivale, de procéder au recrutement de deux adjoints techniques territoriaux
à temps complet du 08 Juillet 2020 au 28 Août 2020.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique
Territorial (indice brut 350 – indice majoré 327).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUL. 2020
et publication ou notification
du 07 JUL. 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200706-202042-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2020/43

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

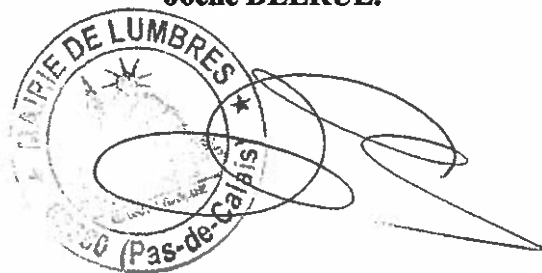
OBJET :

**DEMANDE
D'INSTALLATION
D'UNE TERRASSE
PAR LE PMU SUR
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'une demande par les gérants du P.M.U. sis Place Jean Jaurès de renouvellement d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal devant leur établissement.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition sachant que cette décision peut être révoquée à tout moment sur décision du Conseil Municipal.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUIL. 2020
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/44

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

OBJET :

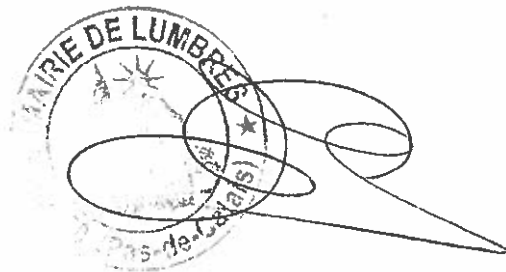
**CONSTITUTION DE
LA COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

En conséquence, le Conseil Municipal doit proposer une liste composée de 32 personnes parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux choisira 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants.

Après délibérations, sont désignées, à l'unanimité, les personnes reprises sur la liste de présentation jointe à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUIL. 2020
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200706-202044-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2020/45

OBJET :

**MESURES POUR
LE PERSONNEL
COMMUNAL
SUITE A LA
PERIODE DE
COVID-19**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt
le LUNDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LEROY Martine (proc. M. MONBAILLY), absente excusée.

La séance ouverte, Madame VERON Sandrine, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des mesures que les textes en vigueur permettent de mettre en place pour le personnel communal pendant la période du COVID-19, à savoir :

- possibilité de diminuer le nombre de jours de congés annuels,
- possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle maximale de 1.000 €,
- possibilité de passer de 60 à 70 le nombre de jours pouvant être placés sur un Compte Epargne Temps exceptionnellement en 2020.

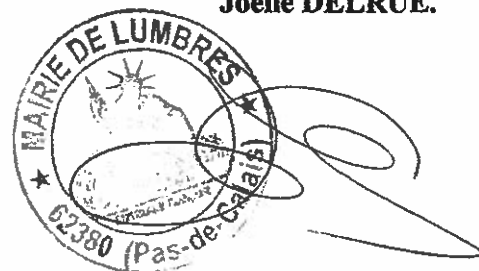
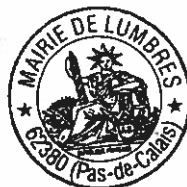
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de ne pas diminuer le nombre de jours de congés annuels,
- de ne pas attribuer de prime exceptionnelle,
- de passer de 60 à 70 le nombre de jours pouvant alimenter un Compte Epargne Temps.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUIL. 2020
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200706-202045-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de d'adduction d'eau potable Rue Broncqart à réaliser par l'Entreprise STAD sise 1000 Chemin de l'Eglise à 62370 RUMINGHEM pour le compte du SIDEALF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Broncqart du **Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 28 Août 2020** sauf pour les riverains et pour l'accès aux commerces.

Article 2 : La circulation Rue Broncqart se fera en double sens uniquement pour les riverains du **Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 28 Août 2020**.

Article 3 : Le parking de l'Ecole Roger Salengro et la Place Alfred Coffin seront réservés aux riverains et aux entreprises intervenant sur le chantier.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la Rue Henri Russell, la Rue Anatole France et la Rue du 11 Novembre.

Article 5: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STAD.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STAD,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

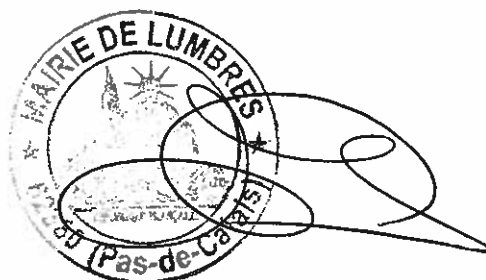
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **01 JUL. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement gaz Rue François Cousin à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 5 Rue François Cousin et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 10 Juillet 2020 au Lundi 10 Août 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

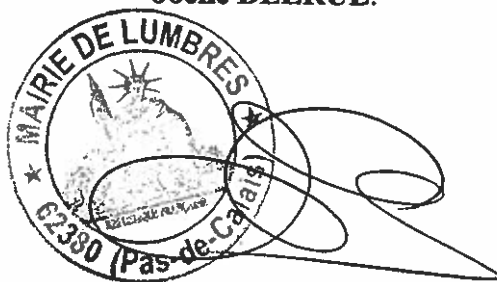
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 08 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement neuf AEP avec regard Route d'Acquin à réaliser par la Société VEOLIA, Territoire Littoral Audomarois sise TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin du **Lundi 27 Juillet 2020 au Lundi 10 Août 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Les piétons sont invités à emprunter l'accotement de l'autre côté de la rue.

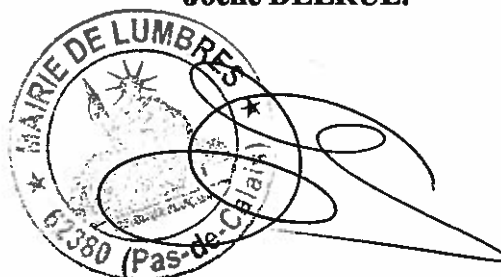
Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de la Société VEOLIA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 08 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame NAVE Nicole, demeurant 2 D Route d'Acquin à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage chez Madame FOURNIER demeurant au n° 19 Les Alouettes à 62380 LUMBRES reçue le 09/07/2020 et enregistrée sous le n° 2020/04,

ARRETE

Article 1 : Madame NAVE Nicole est autorisée à organiser une vente au déballage de mobiliers d'occasion (meubles, bibelots, linge, outils) **les Vendredi 07 Août 2020 de 16 h 00 à 19 h 00, Samedi 08 Août 2020 de 09 h 00 à 19 h 00 et le Dimanche 09 Août 2020 de 09 h 00 à 13 h 00.**

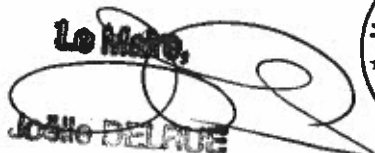
Article 2 : Cette vente se déroulera chez Madame FOURNIER au n° 19 Les Alouettes à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **10 JUIL. 2020**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200710-2020005-AI
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de rénovation d'une plaque d'égout à réaliser par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Dr Pontier du Mercredi 15 Juillet 2020 au Mercredi 29 Juillet 2020.

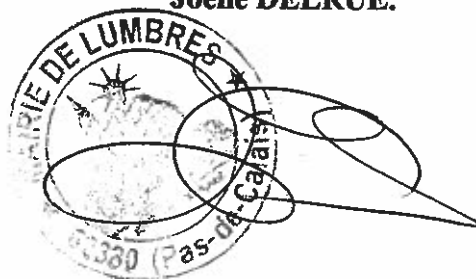
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 16 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'adduction d'eau potable Rue Broncquart à réaliser par l'Entreprise STAD sise 1000 Chemin de l'Eglise à 62370 RUMINGHEM pour le compte du SIDEALF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Victor Hugo les **Lundi 20 Juillet 2020 et Mardi 21 Juillet 2020**.

Article 2 : La route sera barrée Rue Victor Hugo jusqu'à la Place Jules Leriche, Rue Pasteur et Rue Albert Thomas les **Lundi 20 Juillet 2020 et Mardi 21 Juillet 2020**.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue Jules Guesde, l'Avenue Bernard Chochoy, la RD 225 et la Rue Jean-Baptiste Macaux.

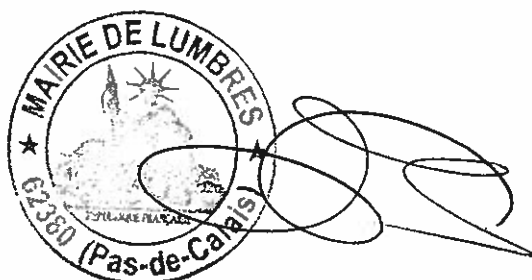
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STAD.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STAD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **17 JUIL. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement gaz Rue du Dr Pontier à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 2 Rue du Dr Pontier du **Vendredi 31 Juillet 2020 au Lundi 31 Août 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

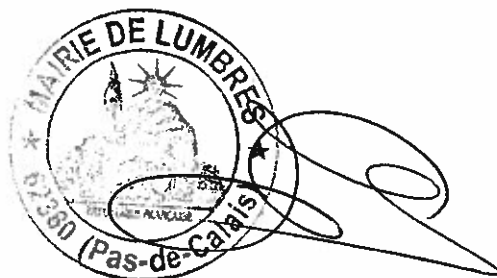
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **17 JUL. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'armoire fibre Cité Denis Cordonnier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux au n° 2 Cité Denis Cordonnier du **Lundi 10 Août 2020 au Mardi 08 Septembre 2020.**

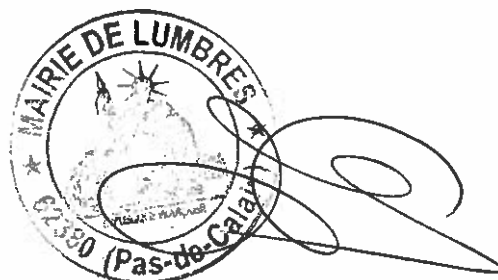
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 17 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'armoire fibre Rue Henri Russell à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Henri Russell **du Lundi 10 Août 2020 au Mardi 08 Septembre 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

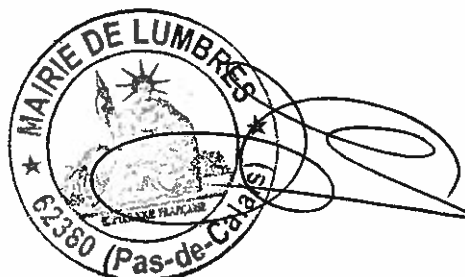
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 17 JUL. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'armoire fibre Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Candide Couzin du **Lundi 10 Août 2020 au Mardi 08 Septembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.

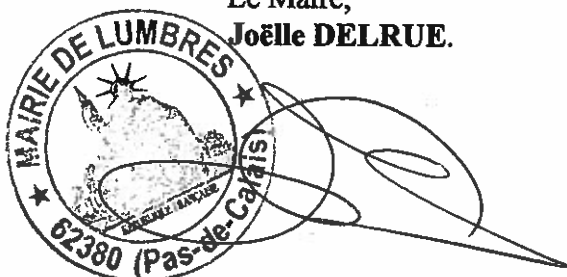
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 17 JUL. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'armoire fibre Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 52 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 10 Août 2020 au Mardi 08 Septembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

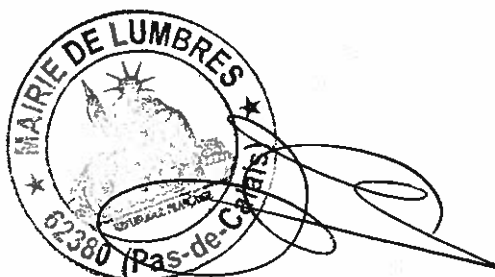
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **17 JUL. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et de borduration de trottoirs Cité des Castors Rue du 11 Novembre chez Monsieur BALAVOINE Éric par la SARL DELATTRE TP sise 12, Rue Arthur Lanoy – 62380 ELNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 7 Cité des Castors, Rue du 11 Novembre, **du Samedi 15 Août 2020 au Mardi 15 Septembre 2020.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

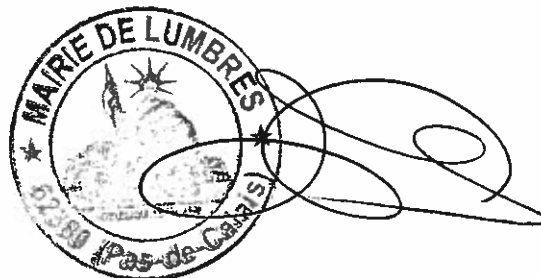
Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de la SARL DELATTRE TP.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL DELATTRE TP,
- Monsieur Éric BALAVOINE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 28 JUIL 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Francis DUBIEZ, demeurant 44 Rue Jules Guesde à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage à ladite habitation reçue le 27/07/2020 et enregistrée sous le n° 2020/05,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis DUBIEZ est autorisé à organiser une vente au déballage de mobiliers d'occasion (bibelots, linge, objets divers) **les Samedi 15 Août 2020 et Dimanche 16 Août 2020 de 10 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Cette vente se déroulera au n° 44 Rue Jules Guesde à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 27 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 04 AOUT 2020



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200727-2020030-A1
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 192 Rue du Dr Pontier à réaliser par l'entreprise COLAS Nord-Est pour le compte de la MDADT Audomarois,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sur la RD 192 Rue du Dr Pontier lors de la réalisation des enrobés **les nuits du Mercredi 12 Août 2020 au Jeudi 13 Août 2020 et du Jeudi 13 Août 2020 au Vendredi 14 Août 2020 de 18 h 00 à 06 h 00.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les RD 192, 193, 928, 341, 191, 131 et 225 sur les territoires d'ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY, CLETY, OUVE-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, WISMES, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et LUMBRES.

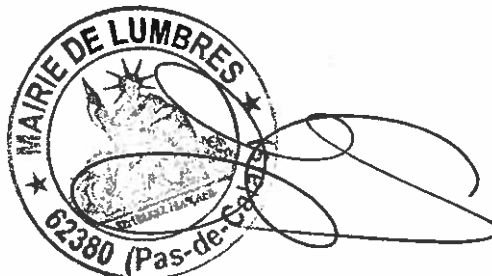
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS Nord-Est.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Nord-Est,
- Monsieur le Directeur de la MDADT Audomarois,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 29 JUIL 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'enlèvement d'une haie chez Madame LEBAS Marie-Christine au n° 8 Rue du 08 Mai,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit sur 3 places de parking au droit des travaux du n° 8 Rue du 08 Mai **du Jeudi 30 Juillet 2020 à 14 heures au Vendredi 31 Juillet 2020 à 16 heures.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

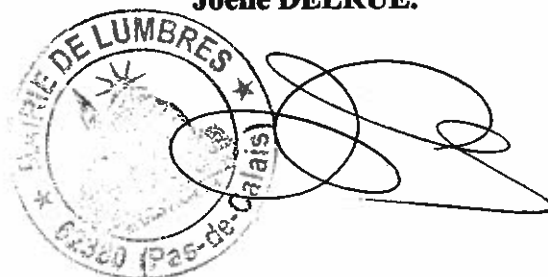
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame LEBAS Marie-Christine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juillet 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **29 JUIL 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de démolition des Résidences Barbara, Brassens et Brel – Rue Marie Curie, par la SARL SINGER et l'entreprise TSB Démolition,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la Rue Marie Curie entre la Rue Emile Zola et la Résidence Brassens **du Mercredi 05 Août 2020 au Vendredi 02 Octobre 2020.**

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite sur le petit cheminement piétonnier au droit des batteries de garages **du Mercredi 05 Août 2020 au Vendredi 02 Octobre 2020.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit le long de la Rue Marie Curie entre la Rue Pontier et la Résidence Brassens **du Mercredi 05 Août 2020 au Vendredi 02 Octobre 2020**, les jours ouvrés de **07 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera à la charge de la SARL SINGER et de l'entreprise TSB Démolition.

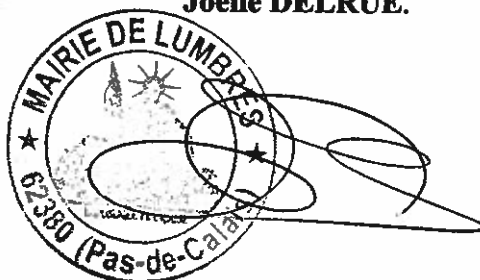
Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La SARL SINGER,
- L'Entreprise TSB Démolition,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 AOUT 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SARL Trading El/Rafy Gold, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, demeurant 20 Rue de la Villette – Immeuble le Bonnel à 69003 LYON, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 05/08/2020 et enregistrée sous le n° 2020/06,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux le **Mardi 08 Septembre 2020**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 05 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **07 AOUT 2020**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200805-202032-AR
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement Gaz Rue du Dr Broncquart, par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 36 Rue du Dr Broncquart et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 20 Août 2020 au Dimanche 20 Septembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

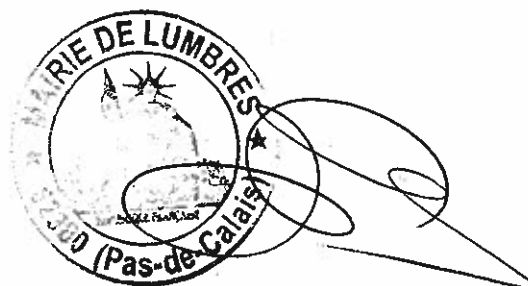
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 11 AOUT 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux pour le déploiement de la Fibre Optique pour le compte d'AXIONE 62 dans les rues et routes de la Ville à réaliser par la Société AFG TELECOM – 1, Rue Claude Bernard – 60180 NOGENT-SUR-OISE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues et routes de la Ville au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Mardi 11 Août 2020 au Lundi 30 Novembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société AFG TELECOM.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

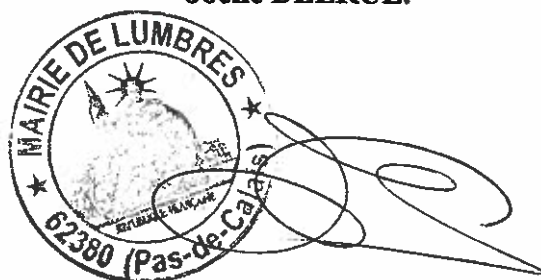
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société AFG TELECOM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **11 AOUT 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement d'eau potable Avenue Bernard Chochoy à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 20 Août 2020 au Judi 27 Août 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

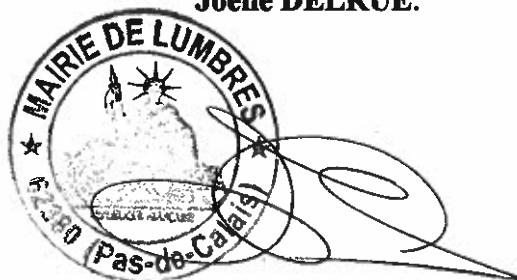
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **14 AOUT 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'érasement des bas-côtés de la Route d'Acquin, par l'Entreprise LEVRAY TP,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin du **Lundi 24 Août 2020 au Vendredi 28 Août 2020**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/heure au droit des travaux. La circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise LEVRAY TP.


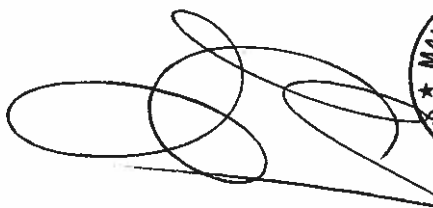
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise LEVRAY TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
Le 18 AOUT 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de curage de fossé sur le chemin de la station de pompage du Val de Lumbres, par l'Entreprise LEVRAY TP,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le chemin de la station de pompage du Val de Lumbres du Lundi 24 Août 2020 au Vendredi 28 Août 2020.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise LEVRAY TP.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

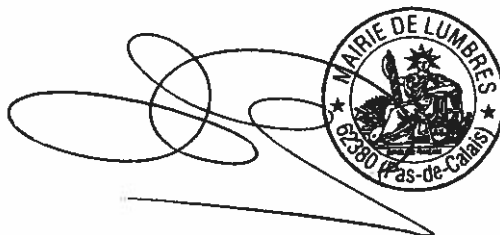
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise LEVRAY TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
Le 18 AOÛT 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de branchement de gaz au N°13 Cité Roger Salengro par l'Entreprise PATTYN,
2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux N°13 Cité Roger Salengro du **Mardi 1er Septembre 2020 au Jeudi 1er Octobre 2020.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise PATTYN.

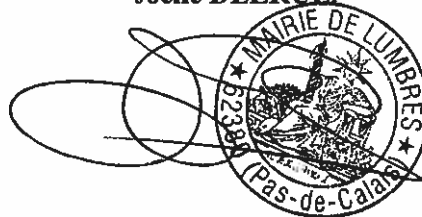
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire
Le 18 AOUT 2020 .

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de branchement de gaz au N° 2 A Route d'Acquin, par l'Entreprise PATTYN – 2 bis
Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux N° 2 A Route d'Acquin du Mercredi 02 Septembre 2020 au Vendredi 02 Octobre 2020.

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise PATTYN.

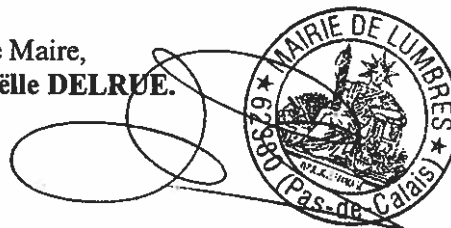
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
Le 21 AOUT 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de voirie par l'Entreprise LEROY TP d'ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin, Rue Salvador Allendé, Rue des Écoles, Rue Pontier, Rue Émile Zola et Rue Jean Moulin **du Lundi 24 Août 2020 au Vendredi 02 Octobre 2020.**

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise LEROY TP.

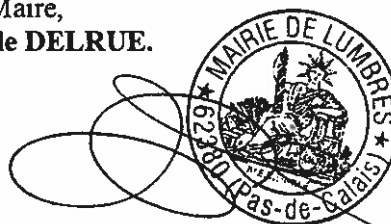
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise LEROY TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
Le 21 AOÛT 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de déménagement par Madame VASSEUR Sylvie, N° 27 Rue Du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au N° 27 Rue du Docteur Broncquart, sur 3 places de stationnement à chaque côté de la rue **du Mardi 1er Septembre 2020 au Jeudi 3 Septembre 2020.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les intéressés.

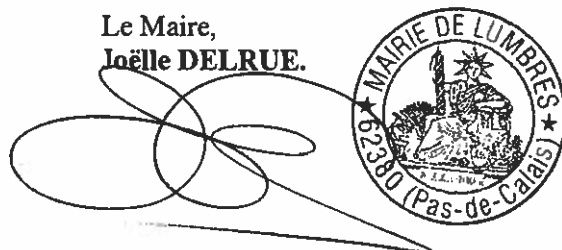
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame VASSEUR Sylvie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
Le **24 AOÛT 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
COMMUNE DE LUMBRES**

ARRETE

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'Organisation Mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau Coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique,
Considérant le caractère pathogène du virus SRAS-COV-2,
Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnelles aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,
Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une concentration de personnes, ainsi que les autres gestes barrières,

ARRETONS

Article 1 : Toute personne âgée de 11 ans et plus doit porter un masque de protection individuelle lorsqu'elle accède dans la zone publique d'attente et de sortie des bâtiments publics (écoles, maison des associations, Mairie etc) dans un rayon de 50 mètres.

Article 2 : Sur l'ensemble des zones recensées ci-dessus :

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdites.
- Les mesures de respect des distanciations sociales s'imposent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres

Fait à LUMBRES, le 26 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le **27 AOUT 2020**

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200826-202015-AR
Date de télétransmission : 27/08/2020
Date de réception préfecture : 27/08/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de d'adduction d'eau potable Rue Broncquart à réaliser par l'Entreprise STAD sise 1000 Chemin de l'Eglise à 62370 RUMINGHEM pour le compte de SIDEALF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Broncquart du **Lundi 31 Août 2020 au Vendredi 4 Septembre 2020** sauf pour les riverains et pour l'accès aux commerces.

Article 2 : La circulation Rue Broncquart se fera en double sens uniquement pour les riverains du **Lundi 31 Août 2020 au Vendredi 4 Septembre 2020**.

Article 3 : Le parking de l'Ecole Roger Salengro et la Place Alfred Coffin seront réservés aux riverains et aux entreprises intervenant sur le chantier.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la Rue Henri Russell, la Rue Anatole France et la Rue du 11 Novembre.

Article 5 : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STAD.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STAD,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
Le **31 AOUT 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu le déménagement de Madame BAUMGARTEN Karine – 118 résidence Léon Blum –
62380 LUMBRES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- du **lundi 14 septembre 2020 à 8 h 00 au lundi 28 septembre 2020 à 8 h 00** devant le n° 118 résidence Léon Blum.
- du **vendredi 18 septembre 2020 à 18 h 00 au lundi 21 septembre 2020 à 8 h 00 et du vendredi 25 septembre 2020 à 18 h 00 au lundi 28 septembre 2020 à 8 h 00** du n° 117 au n° 119 résidence Léon Blum.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 septembre 2020

Le Maire

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **03 SEP. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de remplacement de dispositif de chambre télécom en chaussée par VTPS
VANSTRAZEELE Samuel – 5 rue de Marquise – Bat 9 – 62142 COLEMBERT

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux cité des Alouettes du Lundi 14 septembre 2020 au Mardi 13 octobre 2020.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera avec alternat par feux tricolores.

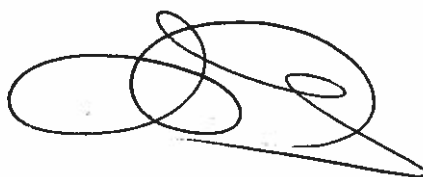
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur VANSTRAZEELE Samuel de VTPS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 septembre 2020.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 SEP. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'adduction d'eau potable Rue Broncquart à réaliser par l'Entreprise STAD sise 1000 Chemin de l'Eglise à 62370 RUMINGHEM pour le compte du SIDEALF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Broncquart du **Lundi 07 Septembre 2020 au Vendredi 11 Septembre 2020** sauf pour les riverains et pour l'accès aux commerces.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Henri Russell, la Rue Anatole France et la Rue du 11 Novembre.

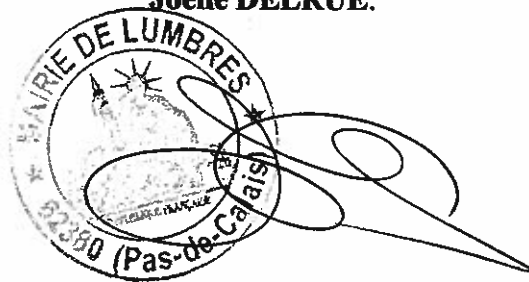
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STAD.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STAD,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 07 SEP. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement gaz Rue du Dr Pontier à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 2 Rue du Dr Pontier du **Vendredi 18 Septembre 2020 au Dimanche 18 Octobre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

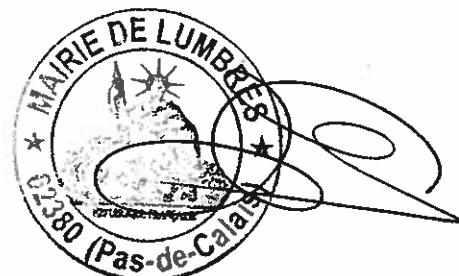
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 09 SEP. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de taille de haie le long de la SICAL sise 69 Rue du Docteur Pontier à Lumbres à réaliser par le C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 14 Septembre 2020 au Vendredi 18 Septembre 2020.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le C.A.T.

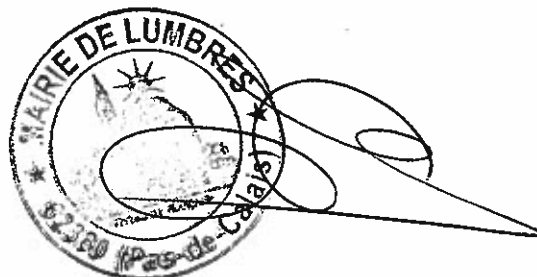
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SICAL,
- Monsieur le Directeur du C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Mai 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **09 SEP. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation de manifestations par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres le
Samedi 19 Septembre 2020 Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur 1/3 de la partie haute de la Place Jean Jaurès sera interdit le **Samedi 19 Septembre 2020 de 06 h 00 à 15 h 00** au droit des manifestations.

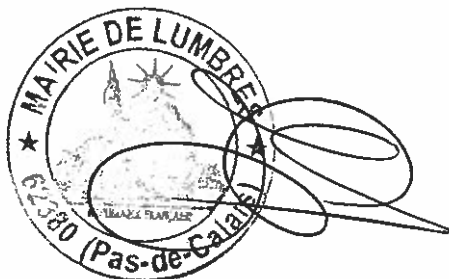
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14 SEP. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement Gaz Rue du Dr Broncquart, par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 36 Rue du Dr Broncquart et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 21 Septembre 2020 au Mardi 20 Octobre 2020.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

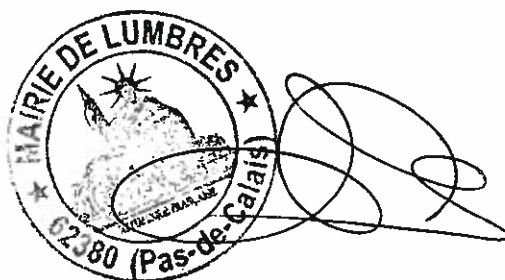
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **18 SEP. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et de borduration de trottoirs Cité des Castors Rue du 11 Novembre chez Monsieur BALAVOINE Éric par la SARL DELATTRE TP sise 12, Rue Arthur Lanoy – 62380 ELNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 7 Cité des Castors, Rue du 11 Novembre, du **Lundi 21 Septembre 2020 au Mercredi 21 Octobre 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

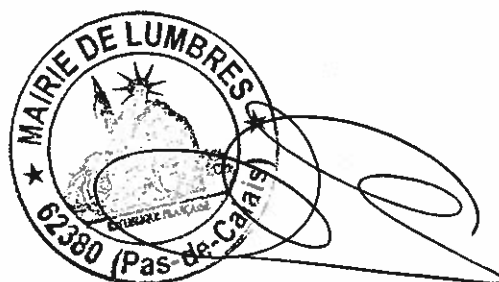
Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de la SARL DELATTRE TP.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL DELATTRE TP,
- Monsieur Éric BALAVOINE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 18 SEP. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de changement d'une gouttière zinc à l'aide d'une nacelle au n° 4 Résidence Louise Michel par l'Entreprise HEXACTUS, Détection d'infiltrations – Etanchéité sise 2 Rue des Platanes à PERENCHIES (59840),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Louise Michel,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 4 Résidence Louise Michel de chaque côté de la rue le **Lundi 05 Octobre 2020** et la circulation à cet endroit sera restreinte.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

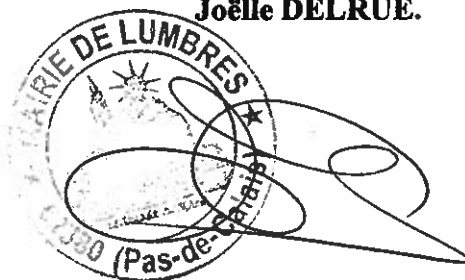
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise HEXACTUS.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise HEXACTUS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **21 SEP. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement gaz Route d'Acquin Les Rahauts à réaliser par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin Les Rahauts et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 28 Septembre 2020 au Mardi 27 Octobre 2020**.

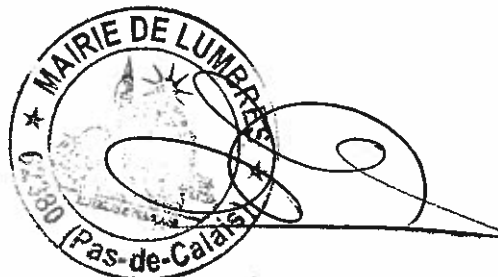
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 22 SEP. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Rue Jean Moulin,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue Jean Moulin dans les deux sens sauf pour les riverains exploitant les terres agricoles.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place à la charge de la Commune de Lumbres.

Article 3 : Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 06 Septembre 2017.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune de Lumbres.

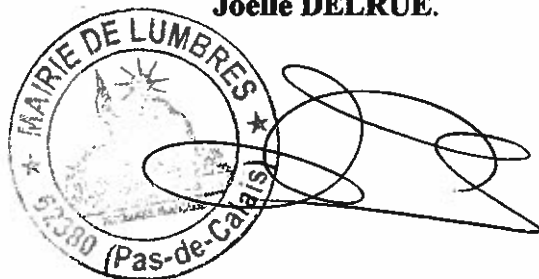
Article 7 :
- Madame le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 23 SEP. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale n° 10 d'Acquin,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la voie communale n° 10 d'Acquin dans les deux sens à partir de la parcelle cadastrée Section B n° 108 jusqu'à la limite territoriale de la Commune de Lumbres sauf riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place à la charge de la Commune de Lumbres.

Article 3 : Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

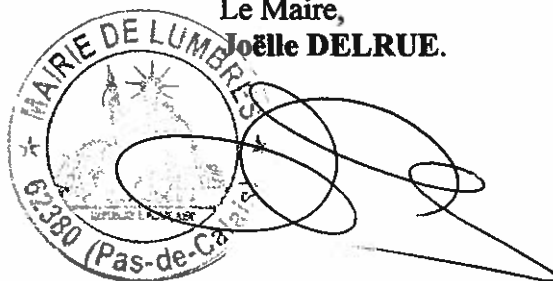
Article 5 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 06 Septembre 2017.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune de Lumbres.

Article 7 :
- Madame le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 23 SEP. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de démolition des Résidences Barbara, Brassens et Brel – Rue Marie Curie, par la SARL SINGER et l'entreprise TSB Démolition,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la Rue Marie Curie entre la Rue Emile Zola et la Résidence Brassens **du Samedi 03 Octobre 2020 au Samedi 31 Octobre 2020.**

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite sur le petit cheminement piétonnier au droit des batteries de garages **du Samedi 03 Octobre 2020 au Samedi 31 Octobre 2020.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit le long de la Rue Marie Curie entre la Rue Pontier et la Résidence Brassens **du Samedi 03 Octobre 2020 au Samedi 31 Octobre 2020**, les jours ouvrés de **07 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera à la charge de la SARL SINGER et de l'entreprise TSB Démolition.

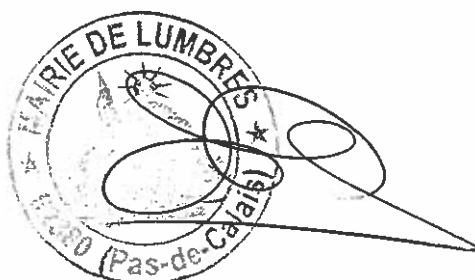
Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La SARL SINGER,
- L'Entreprise TSB Démolition,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Septembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **29 SEP. 2020**